

ARRONDISSEMENT
DE SARCELLES

COMMUNE DE MONTMORENCY

N° 9

OBJET :

Octroi d'une garantie d'emprunt à la société anonyme BATIGERE relative à l'opération d'acquisition en VEFA de 35 logements situés 138 avenue de la division Leclerc à Montmorency

EXTRAIT DU REGISTRE
DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 5 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 5 décembre à 20 heures

Le nombre des Conseillers Municipaux en exercice est de 35

Le Conseil Municipal de la Commune de MONTMORENCY, légalement convoqué le 29 novembre 2024, s'est réuni à la Salle des Fêtes, 3, avenue Foch, sous la présidence de M. THORY, Maire.

Présents :

M. BRIANCHON, Mme NOACHOVITCH, M. SAURAY, M. DAUX, Mme DUHALDE, M. DALOYAU, Mme BERRA, M. GUIRAUDET, Mme QUIRET, M. GALLIMIDI, M. CUSMANO, Mme ANGELO, M. ARNOULT, Mme HAGEGE-RADUTA, M. GELLER, M. WISS, Mme BODILSEN, M. ESKENAZI, Mme CHENET, M. BOUTRON, M. ZUILI.

Absents excusés :

Mme SOUMAT Procuration à M. DAUX
Mme DAUBELCOUR Procuration à M. DALOYAU
Mme CHARBONNIER Procuration à M. SAURAY
Mme GROSJEAN Procuration à Mme HAGEGE RADUTA
M. TAYBI Procuration à M. GELLER
M. AVEAUX..... Procuration à M. WISS
Mme BOEHM..... Procuration à Mme DUHALDE
M. LAYAIDA Procuration à M. BRIANCHON
Mme PHILIPPON
Mme BONNET-CHAMBON Procuration à M. ZUILI
M. DUCHÊNE Procuration à M. ESKENAZI

Absents :

M. RAUMEL
Mme DARROUX

Secrétaire de séance :

Véronique BERRA

Transmise en S/Préfecture de Sarcelles
le : 11 DEC. 2024

Publiée le : 11 DEC. 2024

Certifiée exécutoire par le Maire,
Montmorency le : 11 DEC. 2024

Pour le Maire et par délégation
Le D.G.A.S.
Anne-Marie SORET



« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de Ville, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. »

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 DECEMBRE 2024

DELIBERATION N°9

OBJET : OCTROI D'UNE GARANTIE D'EMPRUNT A LA SOCIETE ANONYME BATIGERE RELATIVE A L'OPERATION D'ACQUISITION EN VEFA DE 35 LOGEMENTS SITUES 138 AVENUE DE LA DIVISION LECLERC A MONTMORENCY

Vu l'article R 221-19 du Code monétaire et financier,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu le contrat de prêt n° 165018 en annexe signé entre BATIGERE ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,

Vu la demande formulée par la société anonyme BATIGERE pour l'octroi d'une garantie d'emprunt visant à financer l'opération d'acquisition en VEFA de 35 logements collectifs situés 138 avenue de la Division Leclerc à Montmorency,

Vu le projet de convention relatif à la garantie d'emprunt pour la construction de 35 logements 138 avenue de la Division Leclerc à Montmorency,

Considérant le droit de réservation portant sur 20 % des logements, que confère à la Commune de Montmorency l'octroi de cette garantie d'emprunt à la société anonyme BATIGERE.

Vu l'avis de la commission des Finances et du Développement Economique en date du 22 novembre 2024,

Vu la note de présentation et sur rapport de M. BRIANCHON,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : D'ACCORDER sa garantie de 100% pour le remboursement de 4 prêts, d'un montant total de 7 698 019 € qui seront souscrits par la société anonyme BATIGERE auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 165018 constitué de 4 lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes : La Commune sera partie aux contrats des prêts à intervenir entre BATIGERE HABITAT et l'organisme prêteur. Dès leur

établissement, BATIGERE HABITAT fera parvenir à la Commune le tableau d'amortissement des prêts fixant les dates et le montant des échéances d'intérêts et d'amortissement.

Pour éviter le paiement d'intérêts moratoires, BATIGERE HABITAT s'engage à prévenir la Commune au moins trois mois à l'avance de l'impossibilité où elle se trouverait de faire face à tout ou partie de l'une de ses échéances et à lui demander de les régler en ses lieu et place.

BATIGERE HABITAT devra fournir à l'appui de sa demande, toutes justifications nécessaires. La Commune se réserve le droit d'exercer à cette occasion, un contrôle sur la situation financière de BATIGERE HABITAT.

Si cette situation le justifie, la Commune acquittera le montant de l'annuité à concurrence de la défaillance de BATIGERE HABITAT, sur simple demande de l'organisme prêteur adressée par lettre missive et sans jamais opposer à celui-ci le bénéfice de la discussion. Les décaissements ainsi faits par la Commune seront imputés à un compte d'avances prévu à l'article 4 ci-après et porteront dans les conditions prévues audit article. Ils seront remboursés par BATIGERE HABITAT dès qu'elle sera en mesure de le faire.

BATIGERE HABITAT devra prendre toutes dispositions utiles pour apurer sa dette dans les moindres délais, tout en assurant l'équilibre de son exploitation.

Chaque année, un mois au plus tard après l'approbation des comptes par l'Assemblée Générale, la Société adressera à la Commune (direction des affaires financières) un exemplaire certifié conforme de son bilan et compte de résultat ainsi que des prévisions pour l'année suivante. Cette clause jouera jusqu'à complet amortissement de l'emprunt

Article 3 : La Ville s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Article 4 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de garantie d'emprunt jointe en annexe de la présente délibération.

CLOS ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS

Véronique BERRA
Secrétaire de séance



Maxime THORY
Maire de Montmorency

